

Date de l'arrêté : 08/07/2025	République Française Département : LOZERE Arrondissement : Mende LES HERMAUX - Commune
Objet : Arrête de circulation RD 56 -croisement route La Violle	

ARRÊTÉ
N° AR_006_2025

portant Arrête de circulation RD 56 -croisement route La Violle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2213-4,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDERANT que l'entreprise FAGES TICHIT, Lotissement Artisanal l'Oasis – La Mothe 48500 BANASSAC CANILHAC, a besoin d'effectuer des travaux de terrassement sur la route départementale 56 du lundi 7 juillet 8h00 au mercredi 9 juillet 2025 à 17h00.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Autorisation d'occuper le domaine public routier communal à l'entreprise FAGES TICHIT de BANASSAC CANILHAC qui est autorisée à occuper le domaine public routier communal aux fins de réaliser travaux de terrassement sur la route départementale 56 du lundi 7 juillet 8h00 au mercredi 9 juillet 2025 à 17h00.

Article 2 : La circulation sur la RD 56 de la commune de Les Hermaux, à compter du lundi 7 juillet 8h00 au mercredi 9 juillet 2025 à 17h00 sera limité à la vitesse.

Article 3 : La signalisation adaptée sera fournie, mise en place et retirée par l'entreprise FAGES TICHIT. Cette signalisation devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Les Hermaux, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de La Canourgue sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Hermaux, le 3 juillet 2025

Le Maire

Yves RODIER



AR_006_2025